

## Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

### Chèque énergie (gaz, chaleur, électricité)

#### Réforme du chèque énergie – 17 février 2025

L'article 173 de la loi de finances du 14 février 2025 réforme le dispositif du chèque énergie.

Un décret doit paraître pour préciser les modifications.

Notre page sera mise à jour dès la parution de ce texte.

Dans l'attente, les informations présentées sur cette page restent valables.

Vous souhaitez obtenir une aide financière pour payer vos frais d'énergies (électricité, gaz...) ou effectuer certains travaux de rénovation énergétique dans votre logement ? Vous pouvez bénéficier du chèque énergie si vous respectez certaines conditions. Nous vous indiquons comment en bénéficier et comment les utiliser.

#### À quoi sert le chèque énergie ?

Le chèque énergie vous aide à payer les dépenses suivantes :

**Dépenses de fourniture d'énergie liée au logement** (factures d'électricité, gaz ...)

**Achats de combustible** (électricité, gaz naturel ou pétrole liquéfié, fioul domestique, bois, biomasse ou autres combustibles pour l'alimentation du chauffage ou production d'eau chaude)

**Charges d'énergie incluses dans la redevance** si vous êtes logé dans un logement-foyer conventionné, ou en établissement (Ehpad ou EHPA), résidence autonomie, établissement ou unité de soins de longue durée (ESLD ou USLD)

**Charges récupérables incluant des frais d'énergie** quittancées pour l'occupation d'un logement social

**Dépenses liées à l'acquisition ou l'installation d'un équipement, matériaux et appareil** éligibles au dispositif MaPrimeRénov'. Elles doivent **impérativement** être réalisées par un professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE) .

- Rechercher une entreprise ayant la qualité "Reconnu garant de l'environnement"

#### Attention

Le chèque énergie n'est **pas un chèque bancaire**. Il n'est pas encaissable auprès d'une banque.

#### Quelles sont les conditions pour bénéficier du chèque énergie ?

Logement



## Chèque énergie

### Estimez votre droit en 4 étapes

Selon votre situation, vous pouvez bénéficier d'un chèque énergie en tant que **propriétaire ou locataire**. Le montant varie de **48 à 277 €**, selon la composition de votre foyer et vos revenus. Voici comment estimer votre droit.

1

#### Déterminez la composition de votre foyer

exprimée en «Unité de consommation (UC)»

- . 1 personne = 1 UC
- . Une 2<sup>e</sup> personne = 0,5 UC\*
- . Chaque personne en plus = 0,3 UC\*

\* Les 2 dernières valeurs comptent pour moitié si elles concernent des mineurs en résidence alternée chez chacun des 2 parents

## 2 Consultez votre revenu fiscal de référence (RFR)

qui est sur la 1<sup>re</sup> page de votre avis d'impôt sur le revenu.

## 3 Évaluez votre droit au chèque énergie

en divisant ce RFR par votre nombre d'UC.

Si le résultat est inférieur à 11 000 € par UC, votre foyer peut recevoir le chèque énergie.

## 4 Vérifiez le montant auquel vous avez droit

en utilisant le simulateur du site [chequeenergie.gouv.fr](http://chequeenergie.gouv.fr)

### 3 exemples de calcul par foyer

#### You vivez en couple avec 2 enfants



Votre RFR est de 20 000 €  
Vous avez 2.1 UC  
Calcul du droit au chèque énergie :  
 $20\ 000\ (\text{RFR})/2.1\ (\text{UC}) = 9\ 523\ €$

Ce montant est en-dessous du seuil de 11 000 €  
Vous avez droit au chèque énergie, d'un montant de 76 €

#### You êtes célibataire avec 5 enfants



Votre RFR est de 18 000 €  
Vous avez 2.7 UC  
Calcul du droit au chèque énergie :  
 $18\ 000\ (\text{RFR})/2.7\ (\text{UC}) = 6\ 666\ €$

Ce montant est en-dessous du seuil de 11 000 €  
Vous avez droit au chèque énergie, d'un montant de 202 €

#### You vivez en couple sans enfant



Votre RFR est de 30 000 €  
Vous avez 1.5 UC  
Calcul du droit au chèque énergie :  
 $30\ 000\ (\text{RFR})/1.5\ (\text{UC}) = 20\ 000\ €$

Ce montant est au-dessus du seuil de 11 000 €  
Vous n'avez pas droit au chèque énergie

### À savoir

Lorsque vous avez droit au chèque énergie, vous n'avez **aucune démarche à faire**. Le chèque énergie est **envoyé automatiquement** à votre domicile, en général au mois d'avril.

Service-Public.fr

Estimez votre droit 4 étapes © Service Public (DILA)

Chèque énergie

Estimez votre droit en 4 étapes

Selon votre situation, vous pouvez bénéficier d'un chèque énergie en tant que propriétaire ou locataire. Le montant varie de 48 à 277 €, selon la composition de votre foyer et vos revenus.

1. Déterminez la composition de votre foyer exprimée en « Unité de consommation (UC) »

– 1 personne = 1 UC

– Une 2e personne = 0,5 UC\*

– Chaque personne en plus = 0,3 UC\*

\*Les 2 dernières valeurs comptent pour moitié si elles concernent des mineurs en résidence alternée chez chacun des 2 parents.

2. Consultez votre revenu fiscal de référence (RFR) qui est sur la 1<sup>e</sup> page de votre avis d'impôt sur le revenu.

3. Evaluatez votre droit au chèque énergie en divisant ce RFR par votre nombre d'UC.

Si le résultat est inférieur à 11 000 € par UC, votre foyer peut recevoir le chèque énergie.

4. Vérifiez le montant auquel vous avez droit en utilisant le simulateur du site [chequeenergie.gouv.fr](http://chequeenergie.gouv.fr)

3 exemples de calcul par foyer

Exemple 1 :

Vous vivez en couple avec 2 enfants

Votre RFR est de 20 000 €

Vous avez 2,1 UC

Calcul du droit au chèque énergie :

20 000 (RFR) / 2,1 (UC)= 9 523 €

Ce montant est en-dessous du seuil de 11 000 €

Vous avez droit au chèque énergie, d'un montant de 76 €

Exemple 2 :

Vous êtes célibataire avec 5 enfants

Votre RFR est de 18 000 €

Vous avez 2,7 UC

Calcul du droit au chèque énergie :

18 000 (RFR)/2,7 (UC)= 6 666 €

Ce montant est en-dessous du seuil de 11 000 €

Vous avez droit au chèque énergie, d'un montant de 202 €

Exemple 3 :

Vous vivez en couple sans enfant

Votre RFR est de 30 000 €

Vous avez 1,5 UC

Calcul du droit au chèque énergie :

30 000 (RFR)/1,5 (UC) = 20 000 €.

Ce montant est au-dessus du seuil de 11 000 €

Vous n'avez pas droit au chèque énergie

Le saviez-vous ?

Lorsque vous avez droit au chèque énergie, vous n'avez aucune démarche à faire.

Le chèque énergie est envoyé automatiquement à votre domicile, en général au mois d'avril.

Service-Public.fr

Le chèque énergie est attribué **sous conditions de ressources**.

Pour déterminer votre droit au chèque énergie, vous devez vérifier **3 paramètres** :

Connaître la composition de votre foyer exprimée en "Unité de consommation" (UC) sachant que 1 personne dans le foyer = 1 UC, une 2<sup>e</sup> personne = 0,5 UC et chaque personne supplémentaire = 0,3 UC. Ces 2 dernières valeurs comptent pour moitié si elles concernent des mineurs en résidence alternée chez chacun des 2 parents.

Consulter votre revenu fiscal de référence (RFR) (N-2) sur votre avis d'imposition ou de non-imposition

Diviser ce RFR par votre nombre d'UC. Ce résultat permet de déterminer si votre RFR est en dessous du seuil de 11 000 € par UC. Ainsi, si le résultat est inférieur à 11 000 € par UC, votre foyer peut recevoir le chèque énergie.

Le montant du chèque énergie est d'au minimum 48 € et d'au maximum 277 € TTC.

Niveau de revenu fiscal de référence (RFR) par unité de consommation (UC) en fonction de la composition de votre foyer

Nombre de personnes vivant dans le foyer	RFR inférieur à 5 700 € par UC	RFR de 5 700 € à 6 800 € par UC	RFR de 6 800 € à 7 850 € par UC	RFR de 7 850 € à 11 000 € par UC
1 personne (correspond à 1 UC)	194 €	146 €	98 €	48 €
2 personnes (correspond à 1 UC + 0,5 UC)	240 €	176 €	113 €	63 €
3 personnes et plus (correspond à 1 UC + 0,5 UC + 0,3 UC pour chaque personne supplémentaire)	277 €	202 €	126 €	76 €

Vous pouvez faire une simulation en ligne pour vérifier si vous êtes concerné par le chèque énergie et connaître son montant :

- Savoir si on a droit au chèque énergie et à quel montant

#### Comment est attribué le chèque énergie ?

Vous n'avez **aucune démarche à faire**. En effet, l'administration fiscale se charge de déterminer la liste des personnes remplissant les conditions d'attribution sur la base de la déclarations des revenus.

Cette liste est transmise à l'Agence de services et de paiement (ASP). C'est l'ASP qui adresse le chèque énergie aux personnes concernées.

Lorsque vous n'avez **pas reçu votre chèque énergie** en raison de votre absence sur le fichier des bénéficiaires car vous n'avez pas remis votre déclaration de revenus ou l'avez envoyée hors délais, vous devez en faire la réclamation auprès de l'ASP.

Pour être recevable, votre réclamation doit être formulée **avant le 31 décembre** de l'année suivant l'année au titre de laquelle le chèque énergie a été émis ou aurait dû être émis. Au-delà de cette date, et en l'absence de réaction de votre part **dans les 3 mois** suivant la date de la dernière communication adressée par l'ASP, votre réclamation en cours de traitement est clôturée définitivement.

L'ASP examine votre dossier sur la base des éléments qui lui sont fournis. Si les critères sont réunis, l'ASP vous accorde le bénéfice du chèque énergie.

#### À savoir

Une information écrite vous est adressée pour vous rappeler la nécessité de remplir vos obligations fiscales dans les délais légaux. Elle vous indique également qu'une réclamation pour le même motif ne sera pas recevable les années suivantes.

Lorsque votre **situation**, au regard de l'administration fiscale, **est corrigée** et que cette correction vous permet de remplir les conditions pour bénéficier du chèque énergie ou vous donne droit à un montant plus élevé, l'ASP émet, selon les cas, un chèque énergie complémentaire ou échange le chèque initialement reçu contre un nouveau chèque.

#### À quel moment est envoyé le chèque énergie ?

Le chèque énergie est envoyé par courrier une fois par an à votre domicile (logement ou résidence en logement-foyer ou établissement).

L'envoi se fait au mois d'**avril**.

#### Comment payer des dépenses avec le chèque énergie ?

Tout dépend de la nature de la dépense.

Pour payer une facture, vous n'avez pas à attendre l'arrivée de votre prochaine facture. Vous avez **2 possibilités** :



Vous payez en ligne sur le [site du chèque énergie](#) en saisissant votre numéro de chèque, le code à gratter, vos références client

Vous envoyez votre chèque énergie par courrier simple à votre fournisseur. Vous devez joindre une copie d'une facture récente ou d'un échéancier faisant apparaître vos références client.

Vous pouvez également demander que votre chèque énergie soit **directement déduit** de votre facture par votre fournisseur.

Cette demande peut être faite de 2 manières :

Soit en ligne sur le [site du chèque énergie](#)

Soit en cochant la case rouge sur votre chèque énergie avant de renvoyer votre chèque par courrier simple à votre fournisseur

Vous n'aurez plus de démarche à réaliser les années suivantes pour utiliser votre chèque énergie sur ce même contrat si vous avez toujours droit au chèque.

#### À savoir

Si le montant de votre chèque énergie est supérieur à votre prochaine facture, le montant du chèque restant sera automatiquement déduit des factures suivantes.

En cas de **factures impayées**, la valeur du chèque est déduite, par ordre de priorité, des anciennes factures, puis, si le montant du chèque le permet, de la facture suivant la réception du chèque, et enfin des factures suivantes.

Si vous avez opté pour le paiement de vos factures par mensualisation, votre fournisseur déduit la valeur du chèque de la 1<sup>re</sup> mensualité à venir, et de la ou des mensualités suivante si la 1<sup>e</sup> mensualité est inférieure au montant du chèque. Si c'est le cas, le montant restant est déduit de la facture de régularisation.

Pour payer vos charges d'énergie incluses dans votre redevance, vous devez remettre votre chèque énergie directement à votre gestionnaire de logement-foyer ou établissement.

#### À savoir

Lorsque la valeur du chèque énergie est supérieure au montant à payer, le trop-perçu est affecté à la ou aux échéances suivantes.

Le trop-perçu ne pourra vous être reversé qu'à la fin de votre contrat d'occupation.

Pour payer votre achat de combustible, vous devez remettre votre chèque énergie directement à votre fournisseur.

#### À savoir

Si le montant de votre chèque énergie est supérieur à votre facture, il n'y a pas de rendu de monnaie.

Votre bailleur social peut déduire le montant du chèque énergie en totalité de la prochaine quittance même si le montant mensuel des charges liées à l'énergie est inférieur au montant du chèque énergie.

Si la valeur du chèque énergie est supérieure au montant de ces charges, le trop-perçu est déduit de la ou des quittances suivantes. En cas de résiliation du bail, le trop-perçu vous est reversé.

Vous pouvez payer directement votre facture de travaux avec votre chèque énergie à l'entreprise RGE que vous avez choisi.

- [Rechercher une entreprise ayant la qualité "Reconnu garant de l'environnement"](#)

**Combien de temps est valable le chèque énergie ?**

Votre chèque énergie est valable **jusqu'au 31 mars de l'année suivant son émission**

Sa date de validité est inscrite sur le chèque.

**Le chèque énergie est-il cumulable avec d'autres dispositifs ?**

**Oui**, le chèque énergie est cumulable avec l'aide MaPrimeRénov'.

**Que faire en cas de perte ou vol d'un chèque énergie ?**

Vous devez déclarer la perte de votre chèque énergie directement en ligne ou par téléphone :

**Où s'adresser ?**

**Chèque énergie**

Centre d'assistance permettant de répondre à toutes vos questions sur le chèque énergie

**Par téléphone**

**08 05 20 48 05**

Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 20h.

Service et appel gratuits

**Par mail**

En accédant au [formulaire de contact](#).

Vous devrez préciser les éléments suivants :



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F33667>

Votre nom  
Votre prénom

Votre numéro fiscal (inscrit sur votre avis d'imposition)

Votre adresse

Et, si possible, le numéro du chèque (indiqué sur le talon de la lettre-chèque).

**Aides au paiement des factures : eau, téléphone, électricité, gaz**

**Questions –  
Réponses**

- Impayés de factures (gaz ou électricité, eau) : quelles conséquences ?
- Médiateur national de l'énergie : comment y recourir ?
- Quelle aide apporte le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) ?
- Comment choisir un fournisseur d'électricité ou de gaz ou en changer ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- Aides au paiement des factures : eau, téléphone, électricité, gaz
- MaPrimeRénov' (MPR)

**Pour en savoir  
plus**

- Guichet chèque énergie 2024  
Source : Agence de services et de paiement (ASP)
- Site dédié au chèque énergie  
Source : Ministère chargé du logement
- Tout savoir sur le chèque énergie  
Source : Institut national de la consommation (INC)

**Où s'informer  
?**

**Chèque énergie**

Centre d'assistance permettant de répondre à toutes vos questions sur le chèque énergie

**Par téléphone**

**08 05 20 48 05**

Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 20h.

Service et appel gratuits

**Par mail**

En accédant au formulaire de contact.

**Comment faire si...**

J'achète un logement

Je déménage en France

**Services en  
ligne**

- Savoir si on a droit au chèque énergie et à quel montant  
Simulateur
- Calculer l'évolution de sa facture de gaz  
Simulateur
- Calculer l'évolution de sa facture d'électricité  
Simulateur

**Textes de  
référence**

- Code de l'énergie : articles L124-1 à L124-5  
Conditions d'attribution
- Code de l'énergie : articles R124-1 à R124-16  
Conditions d'attribution
- Réponse ministérielle du 29 octobre 2019 relative au chèque énergie



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F33667>